

Règlement Intérieur du Conseil de Développement de Dinan Agglomération

Préambule :

Le Conseil de Développement de Dinan Agglomération, lieu de réflexion prospective et laboratoire d'idées en amont des décisions du Conseil Communautaire, se donne pour ambition de faire vivre une démocratie réellement collaborative qui enrichit l'exercice de la démocratie représentative, sans se substituer à elle.

En ce sens, le Conseil de Développement s'appuie sur la reconnaissance d'une compétence citoyenne, une expertise d'usage des habitant.e.s et des acteur.rice.s et leur capacité à contribuer au débat public au sein d'un large espace de dialogue et d'expression, entre acteur.rice.s d'origines diverses, ayant pour finalité l'intérêt général du territoire et de ses habitant.e.s.

Un Conseil de Développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 (Article 26), dite loi Voynet. Elle préconisait la mise en place d'un conseil de développement et le définissait de la manière suivante :

« Un conseil de développement composé de représentant.e.s des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. »

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire les Conseils de Développement dans les métropoles et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Enfin, la loi portant sur « la Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a également renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitant.e.s et d'autre part, en élargissant les domaines dans lesquels la collectivité doit les consulter (Article 88 de la loi).

Les rôles dévolus par la loi au Conseil de Développement sont :

« Etre consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ; donner son avis (ou être consulté) sur toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité »

Toutefois l'expérience du CODEPRAN et du Conseil de Développement du Pays de Dinan permet d'en donner une lecture plus dynamique :

- Un lieu de réflexion prospective et un laboratoire d'idées en amont de décisions publiques qui permet d'alimenter, d'enrichir et de faire réussir la mise en œuvre des projets du territoire
- Un lien effectif et opérationnel entre le ou la citoyen.ne et la décision publique
- Un espace de dialogue et d'expression entre acteur.rice.s d'origines diverses sur des enjeux d'intérêt commun, avec pour finalité l'intérêt général du territoire, de ses habitant.e.s
- Un maillon de la formation à la citoyenneté et de l'intégration de nouveaux ou nouvelles habitant.e.s et acteur.rice.s
- Un amplificateur des évolutions sociétales et des dynamiques citoyennes

Les élu.e.s de Dinan Agglomération et les membres du Conseil de Développement, se rejoignent sur la définition, la place et le rôle prépondérants, sur notre territoire, de la démocratie participative, véritable colonne vertébrale du Conseil de Développement.

Les relations entre élu.es, citoyen.ne.s et société civile appellent à se renforcer et donc à changer de modèle pour aller vers une démocratie réellement collaborative, dans laquelle la démocratie participative enrichi l'exercice de la démocratie représentative.

La démocratie est plus « vraie » si elle est plus proche du vécu quotidien des habitant.e.s et de leur connaissance de leur territoire d'appartenance. Elle est aussi plus vivante si elle reconnaît une compétence citoyenne et la capacité des habitant.e.s à contribuer au débat public et à l'intérêt général.

Les politiques publiques locales sont un domaine privilégié pour remobiliser les citoyen.ne.s en les associant à la préparation de la décision, en les impliquant dans les choix de développement des territoires et en reconnaissant leur compétence citoyenne à suggérer des propositions au bénéfice de l'intérêt général.

Ces politiques concernent en effet les habitant.e.s de façon concrète dans tous les aspects de leur vie. Les décideur.euse.s politiques sont sur le terrain. Les résultats de l'action publique sont plus visibles, les citoyen.ne.s sont souvent moins critiques et moins désabusés sur leur propre territoire que sur les considérations nationales, plus abstraites, plus éloignées.

Le conseil de développement constitue une opportunité :

- Pour organiser sur le territoire de Dinan Agglomération un maillage fin de pratiques démocratiques avancées car il est à une échelle pertinente, celle des bassins de vie réels
- Pour mobiliser les acteur.rice.s sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés des collectivités, et, avec d'autres instances locales de démocratie participative
- Pour sensibiliser les citoyen.ne.s et les rendre acteur.rice.s des politiques publiques
- Pour faciliter l'émergence de projets expérimentaux sur le territoire
- Pour permettre la transition vers une démocratie participative organisée, pour moins de confrontation, pour plus d'opérationnalité de la concertation entre les élu.e.s et les citoyen.ne.s.

Le Conseil de Développement revendique être :

- Une instance de participation consultative
- Un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques

- Un espace de travail indépendant, accueillant et ouvert qui rend possible la confrontation des points de vue divers
- Une organisation encourageant la participation active des citoyen.ne.s, valorisant leurs compétences et leur expertise d'usage, pour redonner du sens et du contenu au débat politique.

Cette instance composée d'acteur.rice.s et de citoyen.ne.s doit éclairer l'agglomération sur les évolutions sociétales à prendre en compte par leurs avis et propositions fondées sur leurs vécus et leurs connaissances.

Le conseil de développement situe son expertise transversale dans l'articulation des dialogues entre les acteur.rice.s, comme animateur et facilitateur du débat public territorial.

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles d'organisation interne du Conseil de Développement ainsi que le cadre de la collaboration entre le Conseil de Développement et Dinan Agglomération.

Les membres du Conseil de Développement doivent pouvoir s'emparer de cette instance pour innover, expérimenter et inventer de nouvelles façons de faire.

C'est pourquoi ce règlement intérieur doit conserver un caractère évolutif. Il pourra être amené à évoluer dans le temps, notamment avec l'expérience acquise et les propositions qui pourront être faites par les membres du Conseil au fil des travaux menés.

1- Engagement des membres

Chaque membre du Conseil de Développement s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur.

Chaque membre du Conseil de Développement s'engage à respecter les principes suivants :

- Débattre avec tolérance et respecter la parole de chacun.e
- Ecarter tout enjeu partisan et/ou parti pris politique ou religieux
- Faire preuve de discrétion vis-à-vis des informations dont ils ou elles ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions
- Etre assidu.e et participer activement aux travaux du Conseil

2- Composition du Conseil de Développement

2.1 – Les membres

Les membres du Conseil de Développement sont des bénévoles, personnes morales et personnes physiques, issu.e.s d'un appel à candidature lancé par Dinan Agglomération. Cet appel à candidature est renouvelé tous les 6 ans ¹.

Les élu.e.s communautaires et municipaux ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

¹ Le prochain renouvellement des membres du Conseil de Développement via un appel à candidature aura lieu en 2020 (soit 3 ans après la création du Conseil de Développement) afin de correspondre au renouvellement des élu.e.s municipaux et communautaires. Par la suite, cet appel à candidature aura lieu tous les 6 ans.

Le mandat des membres installé.e.s en 2017 court jusqu'aux prochaines élections municipales en 2020. La durée du mandat des membres du Conseil de Développement est identique à celles des conseiller.ère.s communautaires, soit 6 ans.

Les membres du Conseil de Développement incarnent la diversité de la société civile organisée et de la population de l'agglomération :

- Diversité thématique (urbanisme, mobilité, habitat, développement économique, cadre de vie, culture, solidarité...)
- Diversité territoriale
- Diversité sociologique : genre et âge. Le Conseil de Développement dans son ensemble, mais aussi le Bureau, les Commissions et les Groupes de travail, devront chercher à atteindre la parité.

Le Conseil de Développement est organisé sur la base de 4 collèges :

- Citoyen.ne.s volontaires,
- Vie associative,
- Acteur.rice.s économiques et organisations professionnelles ou syndicales,
- Organismes publics et assimilés.

Dans la mesure du possible, les membres doivent être réparti.e.s de manière équitable entre les 4 collèges.

Cette répartition par collège permet d'assurer une représentation équilibrée des différentes composantes de la société civile au sein du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement compte entre 40 et 60 membres pour permettre d'assurer la diversité recherchée tout en respectant un principe de réalité lié aux moyens de fonctionnement du Conseil et à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

2.2 - Accueil de nouveaux membres et renouvellement des membres

Les membres du Conseil de Développement sont renouvelé.e.s tous les 6 ans, l'année des élections municipales, via un appel à candidature lancé par Dinan Agglomération.

Après réception des candidatures, les membres sont désigné.e.s par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La sélection du Conseil Communautaire se fait afin d'assurer une diversité thématique, territoriale, sociologique et des collèges ; ainsi qu'un renouvellement conséquent des membres du Conseil de Développement.

En dehors de ce renouvellement, lorsqu'une personne physique ou morale souhaite siéger au Conseil de Développement, elle en fait la demande motivée au ou à la président.e du Conseil.

Le ou la président.e en informe le Président de Dinan Agglomération, et transmet cette demande au Bureau qui émet un avis sur l'opportunité de l'intégration du nouveau membre (dans la limite du seuil de 60 membres).

Le Bureau propose ensuite l'intégration du nouveau membre au Conseil Communautaire. La décision est soumise au vote du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil de Développement devront être informé.e.s de toute demande (quel qu'en soit l'issue) lors de la séance plénière suivante.

2.3 - Démission et exclusion

Lorsqu'un membre souhaite démissionner du Conseil de développement, il ou elle doit en informer le ou la Président.e via un courrier ou un mail.

Le ou la Président.e en avise immédiatement le Bureau et les responsables des Commissions et Groupes de travail dans lesquels le membre démissionnaire était impliqué.e, ainsi que le Président de Dinan Agglomération.

Les membres du Conseil de Développement seront informé.e.s lors de la séance plénière suivant la démission.

Si un membre est absent.e de manière non excusée et récurrente (4 réunions consécutives), le Bureau du Conseil de Développement devra consulter la personne pour comprendre les raisons de cette absence. Sans motifs raisonnables, ou sans réponse après plusieurs sollicitations par différents canaux (téléphone, mail, courrier), le Bureau pourra se prononcer sur l'opportunité d'exclure ce membre du Conseil de Développement. L'exclusion devra ensuite être validé par le Conseil Communautaire

Si un membre ne respecte pas ses engagements (voir partie 1), le Bureau pourra, après avoir convoqué et échangé avec ce membre, se prononcer sur l'opportunité de l'exclure du Conseil de Développement. L'exclusion devra ensuite être validé par le Conseil Communautaire

Les membres du Conseil de Développement seront informé.e.s lors de la séance plénière suivant l'exclusion.

3- Fonctionnement du Conseil de Développement

3.1 - Les séances plénières

Rôles :

Les séances plénières sont les temps forts du Conseil de Développement. Elles permettent :

- D'informer les membres de l'avancée de l'ensemble des travaux produits par le Conseil de Développement.
- Aux élu.e.s et agent.e.s de Dinan Agglomération de présenter les saisines sur lesquels le Conseil de Développement travaillera.
- De débattre, de questionner et d'approuver ou non les contributions construites dans les Groupes de Travail ou Commissions.
- De travailler, de débattre et de valider le programme d'activités annuel du Conseil de Développement et de créer les Commissions et/ou les Groupes de Travail nécessaires à sa mise en œuvre.
- De débattre et de valider les saisines et auto-saisines du Conseil de Développement.

Modalités :

Les séances plénières du Conseil de Développement sont publiques. Cela permet de favoriser la participation des habitant.e.s et de valoriser les travaux du Conseil de Développement.

Le public ne peut pas intervenir en séance s'il n'y est pas invité.

Afin d'informer les habitant.e.s et les acteur.rice.s du territoire, la date, le lieu et l'ordre du jour des séances plénières seront communiqués en amont via les outils de communication du Conseil de Développement. Les membres du Conseil de Développement peuvent également transmettre l'information dans leurs réseaux.

L'ordre du jour est établi par le Bureau, sur proposition du ou de la Président.e et en fonction des demandes des membres du Conseil de Développement (demande individuelle, d'un Groupe de Travail ou d'une Commission) et des sollicitations de Dinan Agglomération.

Les membres ont la possibilité de demander l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour d'une séance plénière. Il peut s'agir d'une demande individuelle, d'un Groupe de Travail ou d'une Commission. Cette demande doit être faite au moins 15 jours avant la séance.

Le Bureau se réunit avant la séance plénière et définit l'ordre du jour en fonction de l'ensemble des demandes émanant du Conseil de Développement et des saisines de Dinan Agglomération.

Si le Bureau décide de ne pas inscrire à l'ordre du jour un sujet émanant d'une demande d'un membre du Conseil de Développement, il doit se justifier auprès du membre, du Groupe de Travail ou de la Commission ayant fait la demande.

Les convocations et ordre du jour sont envoyés aux membres par le ou la Président.e 10 jours minimum avant la séance. La voie dématérialisée est utilisée pour l'envoi des documents (convocation, ordre du jour et dossier de séance)

Dans la mesure du possible, un planning des séances plénières est établi sur 6 mois.

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière autant de fois que nécessaire en fonction des travaux en cours. A minima 2 réunions en séances plénières sont organisées par an afin que les membres puissent être informé.e.s de l'ensemble des travaux du Conseil.

Les réunions thématiques :

En plus des séances plénières, des réunions thématiques ouvertes à l'ensemble des membres peuvent être organisées afin de permettre aux élu.e.s et agent.e.s de Dinan Agglomération de présenter et/ou de préciser les thématiques, les projets sur lesquels l'Agglomération souhaite saisir le Conseil de Développement.

Ces réunions thématiques peuvent également permettre de présenter, de débattre d'un sujet d'actualité ou intéressant le territoire.

Ces réunions thématiques permettent un fonctionnement plus souple et une plus grande réactivité du Conseil de Développement.

L'organisation d'une réunion thématique est décidée par le ou la Président.e après en avoir informé les membres du Bureau. L'ensemble des membres doit être informé (dans un délai raisonnable) de la tenue et du sujet des réunions thématiques organisées.

3.2 - La Présidence

Le ou la Président.e du Conseil de Développement est issue d'un des 4 collèges.

Il ou elle est nommé.e par le ou la Président.e de Dinan Agglomération après avis des conseiller.e.s communautaires (Délibération CA-2017-277)

Le renouvellement de la présidence se fait tous les 6 ans, en même temps que le renouvellement des membres du Conseil de Développement.

Le ou la président.e :

- Représente le Conseil de Développement
- Réunit le Bureau et fixe l'ordre du jour
- Convoque les réunions plénières et assure le bon déroulement des débats.

En cas d'absence, le ou la président.e peut se faire remplacer par l'un des membres du Bureau (tiré.e au sort parmi les membres du Bureau présent.e.s).

3.3 - Le Bureau

Le Bureau est composé du ou de la Président.e et d'un à deux membres élu.e.s par collège.

Les pilotes des Groupes de travail et des Commissions participent au Bureau, ils ou elles ont une voix délibérative.

Le ou la conseiller.ère communautaire délégué.e par Dinan Agglomération est invité.e aux réunions du Bureau mais il ou elle n'a pas de voix délibérative.

Le Bureau est renouvelé tous les 6 ans, il est élu suite au renouvellement du Conseil de Développement, par les nouveaux membres.

Le Bureau assure l'organisation du Conseil de Développement :

- Il définit le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux en fonction des demandes des membres du Conseil de Développement et des sollicitations de Dinan Agglomération.
- En cas de délais contraints pour répondre à une saisine de Dinan Agglomération, il peut décider la création d'un Groupe de Travail. Les membres du Conseil sont alors informé.e.s par mail et lors de la prochaine séance plénière.
- Il définit l'ordre du jour des séances plénières en fonction des demandes des membres et des sollicitations de Dinan Agglomération.
- Il valide les éléments de communication et la diffusion des travaux du Conseil.

- Il désigne un trésorier en son sein.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire et a minima une fois par trimestre.

3.4 – Les Commissions

Les Commissions constituent l'espace de travail principal du Conseil. Elles sont déterminées en séance plénière et constituées par les membres du Conseil de Développement intéressé.e.s.

Elles peuvent être pérennes ou à durée limitée.

Elles peuvent être ouverte à des personnes extérieures ou non : consultation d'experts, co-construction avec des usagers, des acteurs du territoire ...

Chaque Commission est dirigée par un.e pilote désigné.e en son sein.

Afin de conserver la dimension d'innovation et d'expérimentation du Conseil de Développement, le fonctionnement et l'organisation des travaux des Commissions est très ouvert. Chaque Commission est donc libre de fonctionner comme elle le souhaite, dans le respect du règlement intérieur.

3.5 – Les Groupes de travail

Les groupes de travail sont déterminés en Séance plénière ou par le Bureau (en cas de délais contraints). Ils sont constitués par les membres du Conseil intéressés.

Les Commissions et les membres du Conseil de Développement peuvent demander la création d'un groupe de travail spécifique.

Les Groupes de Travail sont mis en place sur une durée limitée correspondant au temps de la démarche, du projet.

Les Groupes de Travail peuvent être ouverts à des personnes extérieures ou non : consultation d'expert.e.s, co-construction avec des usager.ère.s, des acteur.rice.s du territoire...

Chaque groupe de travail est dirigé par un.e pilote désigné.e en son sein.

Afin de conserver la dimension d'innovation et d'expérimentation du Conseil de Développement, le fonctionnement et l'organisation des travaux des Groupes de Travail est très ouvert. Chaque Groupe de Travail est donc libre de fonctionner comme il le souhaite, dans le respect du règlement intérieur.

Distinction entre Commissions et Groupes de Travail :

Les Commissions permettent de mener des réflexions prospectives, d'appréhender une thématique / un sujet sur un temps long. Le travail des Commissions peut déboucher sur la proposition de nouvelles auto-saisines et sur la création de nouveaux groupes de travail.

Les Groupes de Travail ont des objectifs plus opérationnels et délimités dans le temps. Ils permettent une réactivité du Conseil de Développement pour répondre notamment aux saisines de Dinan Agglomération.

3.6 – Les Modalités de vote

Les membres du Conseil de Développement peuvent être amené.e.s à voter.

Le quorum est fixé à 1/3 des membres du Conseil pour les séances plénières et d'un Groupe de Travail ou d'une Commission.

Un membre absent.e a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre. Un document écrit indiquant l'identité du membre qui donne son pouvoir et de celui qui le reçoit, ainsi que la date de la réunion concernée. Il doit être établi et signé en amont par le membre absent. Ce document doit être transmis en amont ou au début de la réunion ou de la séance plénière.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire. Le vote à bulletin secret peut être appliqué à la demande d'un des membres présent.e.s. Les avis et décision sont adoptés à la majorité simple des suffrages exprimés.

Cependant beaucoup d'autres modalités de vote existent (débat mouvant, vote gommettes, vote en ligne...), et si les membres présent.e.s sont d'accord, d'autres modalités de vote peuvent être expérimentées.

3.7 – Quelques principes pour des réunions efficaces

Les différentes réunions et séances de travail du Conseil de Développement seront organisées afin d'être le plus utiles et efficaces possibles, afin de ne pas surcharger et décourager les membres.

Les organisateur.rice.s et animateur.rice.s chercheront à :

- Commencer et finir à l'heure
- Fixer un ordre du jour clair et structuré sous forme d'une problématique thématique
- Envoyer tous les documents nécessaires en amont dans un délai raisonnable permettant aux membres d'en prendre connaissance
- Ne pas organiser plusieurs réunions sur le même sujet
- Faire circuler la parole à l'ensemble des membres présent.e.s.

4- Activités du Conseil de Développement

4.1 – Saisines et auto-saisines

Le Conseil de Développement travaille sur tout sujet dont il est saisi par Dinan Agglomération : l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, un projet ou un document précis transmis au conseil de développement, la rédaction d'un rapport sur un sujet de réflexion...

Le Conseil de Développement se saisit de toutes questions qu'il juge important pour le territoire.

Procédure pour les saisines

Pour toute saisine du Conseil de Développement, Dinan Agglomération doit transmettre au ou à la Président.e du Conseil de Développement des éléments de cadrage précisant le contexte, la problématique, un calendrier et les livrables attendus.

Les saisines sont étudiées par le bureau qui décide de l'organisation adoptée pour y répondre (proposer à une Commission ou un Groupe de Travail existant de s'emparer du sujet, création d'un groupe de travail...). Il en informe les membres (par mail, lors d'une séance plénière ou d'une réunion d'information).

Les saisines doivent être présentées aux membres du Conseil de Développement en séance plénière ou en réunions thématiques par les élu.e.s et/ou agent.e.s de Dinan Agglomération concerné.e.s.

La restitution des travaux d'une saisine se fait en séance plénière. Les élu.e.s et les agent.e.s concerné.e.s sont invité.e.s à participer à cette restitution.

Les membres du Conseil peuvent alors débattre, questionner et approuver ou non les contributions construites dans les Groupes de Travail ou Commissions.

Procédure pour les auto-saisines :

Des sujets de travail peuvent être proposés par les Commissions, les Groupes de Travail et par tous les membres du Conseil de Développement.

La demande doit être faite au ou à la président.e qui en informe le Bureau.

Le Bureau pourra alors décider :

- de proposer à une Commission ou à un Groupe de Travail existant de s'emparer du sujet (si ce dernier est en lien avec leurs travaux)
- d'inscrire le sujet à l'ordre du jour d'une séance plénière (il pourra alors être décidé la création d'un Groupe de Travail, voire d'une Commission, pour traiter le sujet).

Ces auto-saisines sont inscrites dans le programme d'activité du Conseil de développement et communiquées à l'ensemble des membres (par mail ou en séance plénière).

La restitution des travaux se fait en séance plénière.

4.2 – Programme d'activité

L'ensemble des saisines et auto-saisines forme le programmes d'activité annuel du Conseil de Développement.

Ce programme est défini par le Bureau du Conseil de développement et adopté en séance plénière à chaque début d'année.

Ce programme est évolutif, il est enrichi en cours d'année en fonction des sollicitations de Dinan Agglomération et des demandes des membres du Conseil de Développement.

4.3 – Rapport d'activité

Le Conseil de Développement doit produire un rapport d'activités annuel.

Chaque Commission et chaque Groupe de travail établit un rapport annuel de ces travaux qui sera synthétisé dans un document global réalisé par le Bureau en intégrant également la synthèse des travaux menés en plénière.

Un projet de rapport sera communiqué à l'ensemble des membres pour commentaire. Les membres auront a minima 15 jours pour se prononcer sur ce projet.

Le rapport devra ensuite être présenté par le ou la président.e du Conseil de Développement aux élu.e.s de Dinan Agglomération pour débat en Conseil d'Agglomération.

5- Relation avec Dinan Agglomération

Le ou la Président.e du Conseil de Développement assure le lien entre le Conseil et l'Agglomération : il ou elle assure le suivi des avis rendus et en informe les membres, il ou elle se tient informé.e des travaux de l'Agglomération et des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil.

Le ou la Conseiller.ère communautaire délégué.e par Dinan Agglomération joue un rôle de facilitateur dans les échanges entre le Conseil de Développement et le Bureau élargi de Dinan Agglomération.

Des rencontres régulières auront lieu entre le ou la Président.e du Conseil de Développement et le ou la Conseiller.ère délégué.e afin d'assurer une bonne communication et une bonne coordination des travaux.

Le ou la Président.e informe les membres du Conseil de Développement des demandes, des réactions et des retours sur les travaux du Conseil émis par le ou la conseiller.ère délégué.e ou le Bureau de Dinan Agglomération.

Lors des saisines, le dialogue est renforcé avec les élu.e.s et les agent.e.s impliqués :

- En amont afin de construire la saisine,
- Au moment du lancement par la présentation du sujet et des enjeux recherchés par Dinan Agglomération
- Lors de la présentation des contributions en séance plénière du Conseil de Développement.
- Par la suite, afin d'informer les membres de la prise en compte de leurs travaux.

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil de développement peut solliciter des rencontres avec des élu.e.s ou des agent.e.s de Dinan Agglomération. Il peut également solliciter la mise à disposition de documents préparatoires à un projet ou à une décision de Dinan Agglomération lorsque ces travaux le justifient.

6- Relation avec les autres Conseil de Développement

Le Conseil de Développement de Dinan Agglomération participe au réseau des Conseil de Développement bretons. Il suit les travaux du réseau et les enrichit par ses contributions et ses propres travaux.

Les membres du Conseil de Développement peuvent accéder aux travaux du réseau. Ils ou elles sont informé.e.s et peuvent participer aux travaux, aux réunions et aux événements du réseau.

7- Budget du Conseil de Développement

Un budget de fonctionnement est alloué par Dinan Agglomération au Conseil de Développement pour mener ses travaux et en faire la communication.

Le Conseil de Développement dispose d'une autonomie de gestion de ce budget. La gestion du budget du Conseil de Développement est assurée par un.e trésorier.ère (autre que le ou la président.e) désigné.e au sein du Bureau.

Ce budget est voté chaque année dans le cadre des arbitrages budgétaires de la Collectivité après présentation par le ou la Président.e et le ou la trésorier.ère du Conseil de Développement du rapport financier de l'année écoulée et à partir des besoins présentés pour l'année n+1.

Dinan Agglomération met également à disposition du Conseil de Développement un.e agent.e, le ou la chargé.e de mission démocratie locale et participative, pour l'équivalent d'un mi-temps d'appui.

8- Remboursement de frais

Seuls les frais directement liés aux missions du Conseil de Développement et hors territoire de Dinan Agglomération sont remboursés par Dinan Agglomération.

Ces frais doivent faire l'objet d'un accord préalable entre le ou la Président.e du Conseil de Développement et Dinan Agglomération, via le ou la conseiller.ère communautaire délégué.e.

Les validations du ou de la Président.e du Conseil de Développement et du ou de la Conseiller.ère délégué.e seront nécessaires pour engager les dépenses susceptibles de couvrir les frais de formation, de déplacement ou de représentation du Conseil de Développement.

Le remboursement des frais se fera selon les modalités suivantes :

- Les frais de déplacement (indemnité par kilomètre),
- Les frais d'hébergement et de repas (sur présentation de justificatifs) dans la limite des plafonds établis par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale ²,
- Les frais d'inscription à une formation (sur présentation de justificatifs)

² Soit 15.25€ pour un repas et de 60.00 € pour une nuitée

9- Animation du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est animé par son ou sa Président.e et son Bureau.

Ils sont accompagnés dans l'animation, l'organisation et le suivi des travaux du Conseil de Développement par l'agent.e de Dinan Agglomération, mis.e à disposition du Conseil de Développement.

10- Communication et diffusion des travaux

Les travaux du Conseil de Développement sont transmis et diffusés sous forme de rapport, d'avis, de recommandation...

Le Conseil de Développement peut également dispose de ses propres outils de communication. Les communications sont validées par le ou la Président.e du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement peut également solliciter Dinan Agglomération pour diffuser des informations via ses outils de communication grand public.

Ces communications font l'objet d'une analyse en opportunité et, le cas échéant, d'une co-validation par le ou la président.e du Conseil de Développement et par le ou la Conseiller.ère délégué.e de Dinan Agglomération.